



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 111/2023
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DU MAGASIN PICARD SURGELES
LES DIMANCHES 8, 15, 22 ET 29 DECEMBRE 2024**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 20 décembre 1993 relative au travail ;

Vu l'article 3132-26 du Code du Travail modifié par la LOI n°2015-990 du 6 Août 2015-art. 250 (V) ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture de la Société Picard pour le magasin sis Zone d'Activités La Tuilerie, pour les dimanches 8, 15, 22 et 29 décembre 2024 ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Autorisation est donnée à la Société Picard à ouvrir son magasin sur la commune de Marolles-en-Brie :

- dimanche 8 décembre 2024 aux horaires habituels,
- dimanche 15 décembre 2024 de 9h00 à 19h00,
- dimanche 22 décembre 2024 de 9h00 à 19h30,
- dimanche 29 décembre 2024 de 9h00 à 19h30.

ARTICLE 2 Le présent arrêté sera transmis :

- au Commissariat de Police de Boissy-Saint-Léger,
- l'intéressée.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 2 octobre 2023



Alphonse BOYE,
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.